



DAUPHINE.PSL.EU

16/06/2026

Salle A709

Workshop : Vers un modèle européen de partage de données ?



Dauphine
UNIVERSITÉ



PARIS
SCIENCES
& LETTRES

CR2D



DAUPHINE.PSL.EU

16/06/2026

**Olivia Tambou, Maître de Conférences,
Université Paris Dauphine – PSL**

Coorganisatrice

Dauphine
UNIVERSITÉ



PARIS
SCIENCES
& LETTRES

CR2D

De la libre circulation des données au partage des données

Directive 95/46, RGPD

- Libre circulation des données/ niveau de protection élevé

Directives Open Data

- Ouverture et réutilisation des données détenues par les organismes du secteur public

Stratégie des données
(2020)

DGA (2022), DA (2023)

- Emergence de la notion de partage des données
- Alternative au modèle dominant de l'économie des données par les grandes plateformes ou acteurs non européens
- Objectif: Création d'un marché unique des données

Définition juridique de la notion de partage des données dans le DGA

« la fourniture de données à un **utilisateur de données** par une personne concernée ou un **détenteur de données**, en vue de l'**utilisation conjointe ou individuelle** desdites données, **sur la base d'accords volontaires ou du droit** de l'Union ou du droit national, directement ou via un intermédiaire, par exemple dans le cadre de licences ouvertes ou commerciales, moyennant le paiement d'une redevance ou gratuitement ». Art. 2 § 10 DGA

Définition de la notion d'espaces communs de données

« Les espaces européens communs des données sont des écosystèmes de partage de données qui reposent sur une infrastructure en nuage et sur des règles de gouvernance claires définissant qui peut accéder aux données, les utiliser et les partager. Ils regroupent des acteurs publics et privés autour de mécanismes fiables permettant l'échange de données entre et au sein des secteurs », Stratégie pour une Union des données faciliter l'accès aux données pour l'intelligence artificielle, 2025.

L'ÉCOSYSTEME DU PARTAGE DES DONNÉES : ENTRE THÉORIE ET PRATIQUES

TABLE RONDE 1 - L'ORGANISATION DYNAMIQUE DU PARTAGE DES DONNÉES : STRATÉGIES DES ACTEURS

Présidence : **Georges Decocq**, Professeur des Universités, Université
Paris Dauphine - PSL

- **Olivier Humeau**, Président de Noto
- **Laurent Philippe**, Directeur technique de BoostAeroSpace
- **Grégory Tulquois**, partner DLA Piper, avocat à la Cour (Paris) et au barreau de New York

L'ÉCOSYSTEME DU PARTAGE DES DONNÉES : ENTRE THÉORIE ET PRATIQUES

DISCUSSION

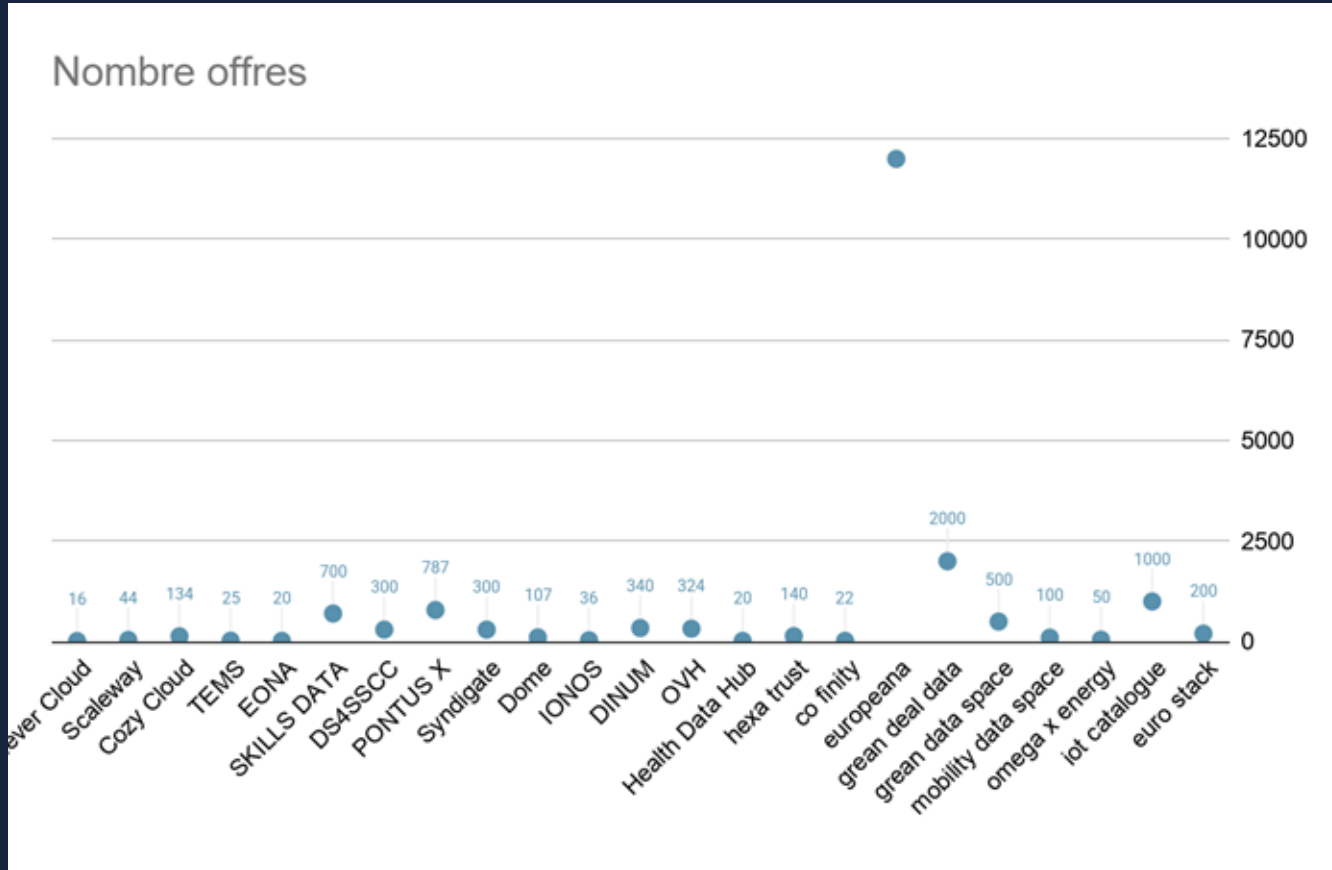
- **Malte Beyer-Katzenberger**, Data Policy & Innovation, DG Connect, Commission européenne

TABLE RONDE 2 - LES PROBLÉMATIQUES ACTUELLES DES RÉGIMES PROPOSÉS PAR LE DGA

Présidence : **Olivia Tambou**, Maître de Conférences, Université Paris Dauphine – PSL

- **Léo Quentin**, chef d'unité, Services de données et cloud de l'ARCEP
- **Marie Duboys Fresney**, adjointe à la cheffe du service de l'économie numérique, CNIL
- **Xavier Drilhon**, Président de l'Association pour l'Intermédiation de Données (AID), et CEO de MiTrust
- **Matthias de Bièvre**, Fondateur/CEO de Visions
- **Marie-Claude Charles**, Directrice des Investissements Data, confiance numérique & IA, Banque des territoires (Groupe Caisse des Dépôts)

Potentiel du réseau UE de données et services



26 517 offres UE à travers data marketplaces et data spaces
Fédérées elles dépassent tout autre réseau (US/Chine)

WP2 – Governance Architecture in Action

How DS4SKILLS governs access: a concrete example



The governance principle at work

Any actor wishing to operate must be validated — no exceptions. Intermediaries are certified. Direct participants are accredited.

Multiple certified intermediaries ensure market competition and resilience. Participants choose their connection path freely.

Scalability: DS4SKILLS starts as its own accreditor, then externalises — standards remain constant, process scales with demand.

VERS DE NOUVELLES RESSOURCES POUR LE PARTAGE DE DONNÉES

KEYNOTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : LA STRATÉGIE POUR L'UNION DES DONNÉES

- **Pierre Serra**, Policy Officer, Data Policy & Innovation, DG Connect, Commission européenne

Communication de la Commission – publiée le 19 novembre 2025



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.2.2020

COM(2020) 66 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Une stratégie européenne pour les données



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.11.2025

COM(2025) 835 final


COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

STRATÉGIE POUR UNE UNION DES DONNÉES

FACILITER L'ACCÈS AUX DONNÉES POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Gentle reminder

Une communication est un acte atypique

« Les communications sont des documents sans portée juridique transmis par la Commission aux autres institutions européennes et présentant de nouveaux programmes et de nouvelles politiques. »  EUR-Lex



Stratégie pour l'Union des données, 2020

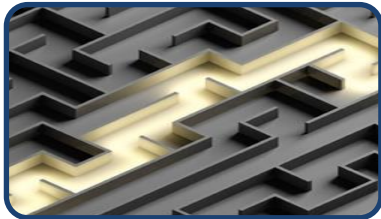
- ✓ Des mesures législatives sur la gouvernance, l'accès et la réutilisation des données (DGA, Data Act)
- ✓ Rendre les données plus largement disponibles en ouvrant des ensembles de données de grande valeur détenues par le public dans l'ensemble de l'UE (*high value data sets*)
- ✓ Permettre l'accès à des services d'informatique en nuage sûrs, équitables et compétitifs (Chap.VI, Data Act)

Le constat: 3 défis à relever



Pénurie de données : un goulet d'étranglement structurel pour l'innovation

Selon certaines études, si les tendances actuelles se maintiennent, le volume de données d'entraînement en accès libre pourrait être épuisé entre 2026 et 2032



Complexité réglementaire: la fragmentation empêche de passer à une échelle supérieure

Pour libérer l'innovation, l'UE doit simplifier les règles relatives à l'accès aux données et à leur utilisation



Concurrence mondiale: les données, un atout stratégique

La souveraineté en matière de données est au cœur de l'avenir numérique de l'UE

Pilier 1 : accès plus large à des données de qualité pour l'IA et l'innovation – des initiatives phares



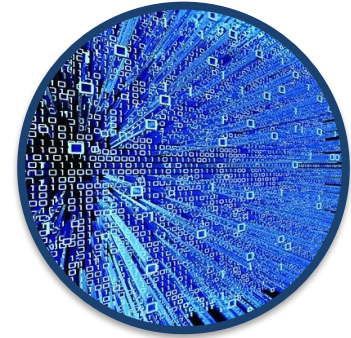
Data Labs
(Laboratoires de données) – 2026



Cloud and AI
Development Act –
Tech Sovereignty
Package –
03.05.2026



Poursuite des
investissements
dans les espaces
de données →
100M€ (2026-2027)



Elargir l'accès aux
données du secteur
public – *high-value
datasets* (2026)



Pilier 1 : des mesures horizontales

- Mettre à profit la puissance de calcul existante pour favoriser la production de données synthétiques
- Favoriser une plus grande sécurité juridique

Données synthétiques



- Le partage de données entre entreprises d'un même secteur est encadrée (*antitrust*)
- Publication d'orientations sur les meilleures pratiques

Apporter de la clarté



- Demande de normalisation portant sur une norme européenne relative à la qualité des données
- Initiative spécifique pour normaliser les pratiques d'annotation et d'étiquetage

Élever le niveau d'exigence pour la qualité des données



Pilier 2 : aider les entreprises à mettre en œuvre le règlement sur les données (Data Act)

Dispositifs publiés

- **Conditions contractuelles types** pour le partage de données afin de réduire la complexité juridique
- **Clauses contractuelles standard** pour les services de cloud
- Orientations sur les **données relatives aux véhicules**
- **FAQ** (mise à jour régulièrement)

A venir - 2026

- **Lignes directrices** sur la compensation raisonnable (en phase de finalisation)
- Des **nouvelles orientations** sur certaines définitions figurant dans le règlement sur les données

Pilier 3 : mettre en œuvre une approche plus stratégique de la politique internationale de l'UE en matière de données

Renforcer la souveraineté de l'Europe en matière de données



Permettre des flux de données transfrontières selon des conditions équitables avec des garanties pour les données sensibles non-personnelles



Favoriser la sécurité, la convergence et l'interopérabilité dans les relations entre les écosystèmes de données de l'UE et ceux de partenaires partageant les mêmes valeurs afin d'attirer davantage de flux de données vers l'UE.



Renforcer la place de l'UE dans la gouvernance mondiale des données

Concrétiser l'Union des données : des règles aux résultats

- La « **Data Union Strategy** » s'attaque aux défis les plus pressants d'aujourd'hui : la pénurie de données, la complexité réglementaire et la concurrence mondiale.
- La « **Data Union Strategy** » a pour ambition d'offrir aux entreprises un cadre propice à l'innovation pour le partage des données

Innovation

Compétitivité

Souveraineté

TABLE RONDE 3 - QUELQUES ILLUSTRATIONS DU PARTAGE DES DONNÉES DANS LES ESPACES DE DONNÉES SECTORIELS

Présidence : **Arnaud Raynouard**, Professeur des Universités, Directeur du Cr2D, Université Paris Dauphine – PSL

- **Mouna Mouncif Mougache**, Maître de conférences, Directrice du CERCRID, Université de Saint Etienne
- **Thomas Saint-Aubin**, Président de l'association pour le développement de l'information juridique, coordinateur du projet de Legal Data space
- **Blanche Vaumousse**, Cheffe de projet **Data Governance**, **Eona-X**
- **Mélanie Veissier**, Directrice des projets de transport, mobilité et logistique, Eona-X



LE DATA SPACE EUROPÉEN

POUR LE TOURISME, ET LA
MOBILITÉ

Soutenu
par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*





*Participants = Members of the EONA-X association + users of our data collaboration platform

★ Founding members are marked with a star.

PROJETS TRANSPORT AU SEIN D'EONA-X



Bornes de recharge électrique



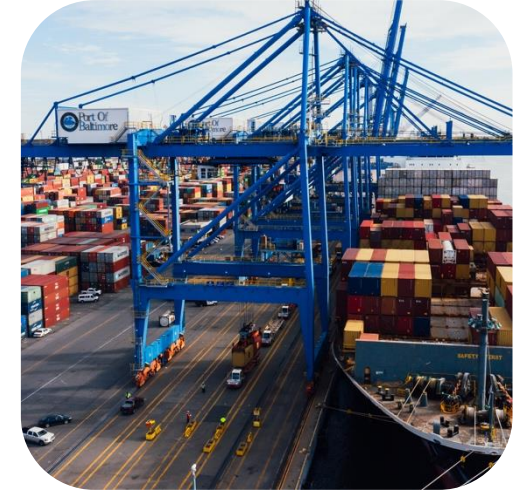
- Intégration de données de bornes de recharge électrique dans une plateforme MaaS
- Démonstration de la valeur du dataspace via le partage de données EV entre acteurs



Flux infrastructures



- Alerting temps réel et optimisation des flux voyageurs en cas de perturbations
- Amélioration des parcours multimodaux, de l'accessibilité PMR et de la valorisation des services en infrastructure

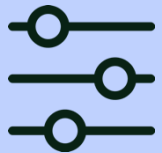


Logistique intermodale

- Partage de données entre fluviaux/ferroviaires et CMA CGM sur l'axe Rhône
- Accélération du report modal vers le fleuve et le rail grâce à la donnée et l'IA

EDIC M&L: construis pour durer

EDIC M&L apporte une structure institutionnelle à long terme nécessaire pour transformer les efforts fragmentés en infrastructures durables. Un EDIC est une entité légale établie par une décision de la Commission européenne qui permet aux Etats membres de rassembler des ressources. Ce n'est pas un projet ponctuel mais un organe institutionnel permanent construit pour durer à travers les cycles de financement. Une fois établi fin 2026, l'EDIC M&L va:



Favoriser la standardisation

Soutenir l'adoption de normes communes et d'approches d'interopérabilité dans l'ensemble des États membres, afin de faciliter la circulation transfrontalière des données relatives à la mobilité et à la logistique.



Déployer une infrastructure commune

Favoriser l'adoption d'une infrastructure numérique commune pour les données et les services liés à la mobilité et à la logistique, afin de permettre le développement d'applications innovantes.



Faire progresser l'EMDS

Faire progresser la mise en œuvre de l'espace européen commun de données sur la mobilité (EMDS), un écosystème fédéré de plateformes de données offrant un point d'accès unique pour découvrir et consulter les données sur la mobilité dans toute l'Europe.

 À l'échelle
EMDS/ ETDS

Federation agreement*
(interopérabilité, standards,
onboarding)

 Entre deux
dataspaces

Interoperability
framework

 À l'échelle d'EONA-X

Policies Data Space

- Licences / propriété intellectuelle / confidentialité / mise en place de l'ODRL
- Compliance DGA / RGPD
- Matrice de droits / gestion d'identité

Statuts / bulletin d'adhésion (membres)
Contrat d'utilisation de la technologie (utilisateurs)

- Rulebook*
- Onboarding policy*
- Rolebook (partenariat Ekitia)



Entre deux
participants

Smart contract (écriture ODRL)
Data sharing agreement template*
et data usage policies*

Audit compliance
Data Act

TABLE RONDE 4 - IOT ET PARTAGE DES DONNÉES

Présidence : **Mouna Mouncif Mougache**, Maître de conférences,
Directrice du CERCRID, Université de Saint Étienne

- **Claire Levallois Barth**, Directrice d'études en droit, Coordinatrice de la Chaire Valeurs et Politiques des Informations Personnelles, Titulaire de la Chaire Économie des Communs de données
- **Élise Debiès**, Avocate au Barreau de Paris
- **Léo Quentin**, chef d'unité, Services de données et cloud, ARCEP
- **Vincent Joly**, SmartShip & Digital solutions manager, Bureau Veritas Marine & Offshore
- **Linda Vincent**, Head of Privacy, Airbus
- **Licia Mello**, Legal Counsel, Airbus



IMT Atlantique

Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CHAIRE ÉCONOMIE DES COMMUNS DE DONNÉES

VERS UN MODÈLE EUROPÉEN DE
PARTAGE DE DONNÉES ?

IOT ET PARTAGE DES
DONNÉES

Claire Levallois-Barth,

Directrice d'études en droit
Titulaire de la Chaire ECD

Elise Debiès

Avocate au barreau de Paris

Workshop
16 juin 2026
Dauphine Université



226

Mensuel
Juin 2025

La coopération comme nouvel horizon du marché européen des données ou de la nécessité d'aller au-delà du simple partage des données

228

Mensuel
Septembre et octobre 2025

Data Act et partage de données de l'internet des objets (IoT) : la recherche d'un difficile équilibre entre les droits des parties prenantes

stratégie européenne pour les données

- Février 2020

– Constats

- Déséquilibres en termes de pouvoirs de marché (domination des acteurs non-européens)
- Manque d'interopérabilité, de qualité et de gouvernance des données

– Ambition

- Faciliter la circulation des données
 - Garantir l'autonomie stratégique de l'UE
 - Eviter la confiscation de la valeur
- » Ne pas reproduire dans des relations B2B ce qui a eu lieu en B2C



Data Governance Act (DGA)

Règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données

- ▶ S'applique au 24 septembre 2023
- ▶ Prestataire de service d'intermédiation de données
- ▶ Organisation altruiste en matière de données



Data Act

Règlement (UE) 2023/2854 sur les données

- ▶ S'applique au 12 septembre 2025
- ▶ De nouveaux droits sur les données issues de l'IoT



Données : « toute représentation numérique d'actes, de faits ou d'informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, notamment sous la forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels »





Situations IOT couvertes

- Chapitre 2

- **Un produit connecté**



Trayeuse, tracteur



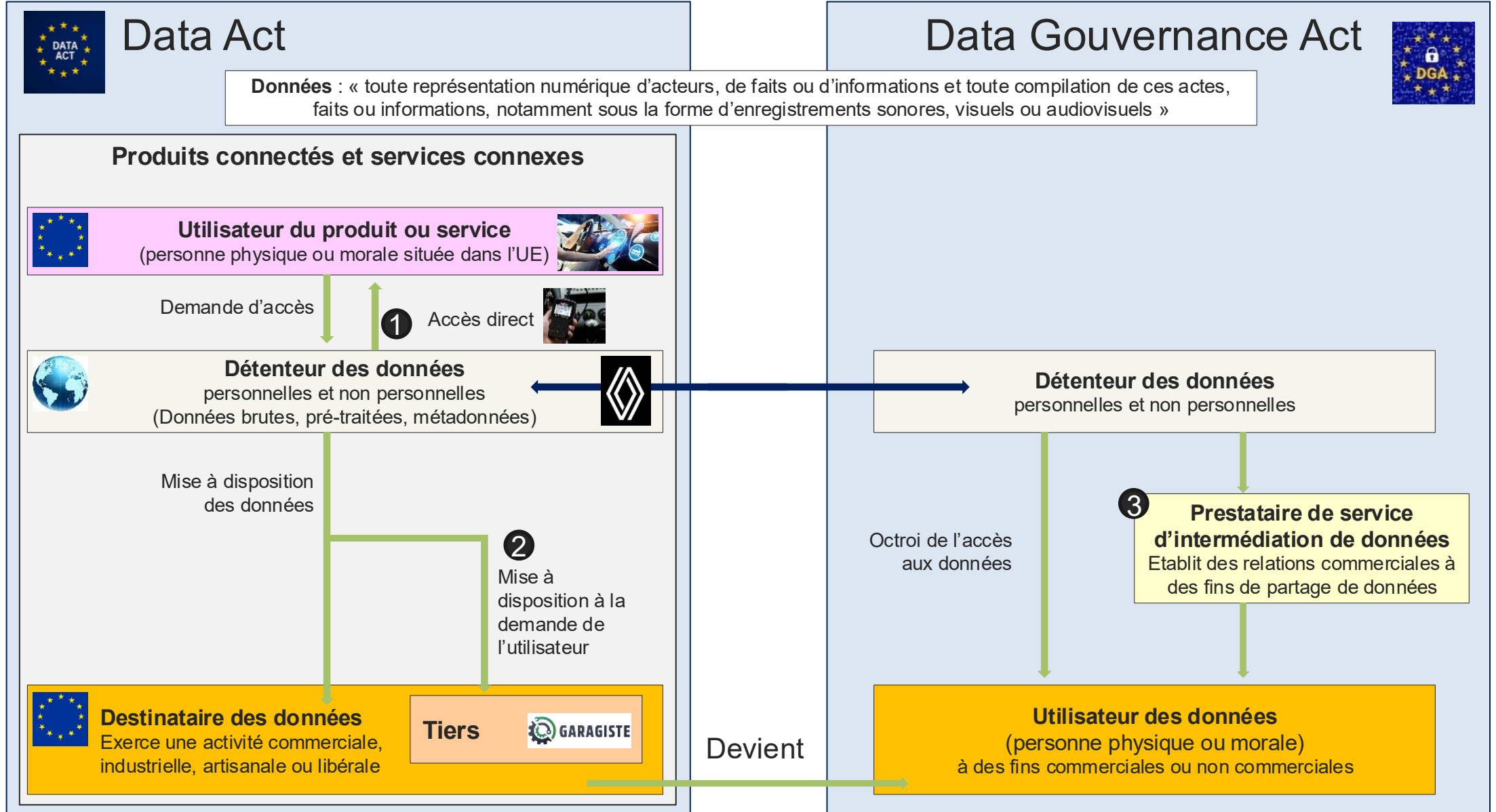
- **Un service connexe**

- Qui est connecté au produit
- Dont l'absence empêcherait le produit connecté d'exécuter une ou plusieurs de ses fonctions

Service connexe lié à un véhicule

- ▶ Suppose un échange bidirectionnel de données entre le véhicule et le prestataire de services
- ▶ Application pour smartphone qui analyse et affiche l'historique de recharge d'un véhicule électrique
- ▶ Services d'assurance « pay-as-you-drive », qui analysent les données du véhicule pour établir un profil du comportement du conducteur

Acteurs et concepts clés



Données, objet du partage par le détenteur

Données à caractère personnel

« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable »

- ▶ Générées dans le cadre de l'internet des objets et de l'Internet des corps
 - Préférence de la position du siège du conducteur
- ▶ Application du RGPD



Données à caractère non personnel

« Les données autres que les données à caractère personnel »

- ▶ **Données brutes** (non substantiellement modifiées)
 - Signaux des capteurs : vitesse de rotation des roues ; pression des pneus
- ▶ **Données pré-traitées** dans le but de les rendre compréhensibles et utilisables avant leur traitement et leur analyse ultérieurs
 - Vitesse du véhicule, accélération
 - Niveaux de liquides en litres ou % : carburant, huile

Métadonnées

« Une description structurée du contenu ou de l'utilisation des données qui facilite la découverte ou l'utilisation de ces données »

- ▶ « Métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces données »
- ▶ Contexte de base, horodatage

Données exclues



Informations dérivées ou déduites des données

- Qui sont le résultat d'investissement supplémentaires dans l'attribution de valeur ou d'informations tirées des données en particulier au moyen d'algorithmes complexes et propriétaires
- La prédiction de la trajectoire du véhicule
- Modèle complexe d'apprentissage automatique pour prédire le niveau futur de carburant en fonction du style de conduite ou de l'historique des trajets

Caractéristiques communes

- Les droits ne se déclenchent que lorsque l'utilisateur ne peut accéder
- Pas un droit de propriété (le règlement écarte la nature exclusive)
- Seul le détenteur de données a la maîtrise économique et technique de l'infrastructure logicielle à partir de laquelle sont produites les données
- Règle impérative hors liberté contractuelle
- Finalités interdites : produit connecté en concurrence, obtention d'informations sur la situation économique du détenteur et ingénierie inverse

Utilisateur personne physique

- l'utilisation et de mise à disposition De l'utilisateur du ce données sur les données*
- Portabilité RGPD « renforcée » : les produits connectés conçus pour rendre les données accessibles par défaut dans un format structuré et lisible par machine
 - Applicable aux données générées automatiquement du fait de son action (comme la portabilité RGPD est limitée aux données fournies intentionnellement)
 - Pas de compensation prévue

Utilisateur personne morale

- Droits véritablement nouveaux
- Compensation possible entre le détenteur et le destinataire dans les relations B2B

droits à l'information de l'utilisateur Du produit connecté ou du service connexe



Droit de l'utilisateur du produit ou du service connexe

- ▶ Pour le produit connecté : type, format, volume estimé des données



Droit de la personne concernée

- ▶ Fourniture d'une information complète
 - Ex. : Au patient lorsqu'un médecin utilise un dispositif médical de surveillance du diabète
- ▶ Application de l'ensemble du RGPD, notamment
 - Existence d'une base légale au sens de l'article 6 RGPD
 - Respect des règles applicables en cas de traitement de données personnelles sensibles



DONNÉES DES VÉHICULES CONNECTÉS

ACCÉDEZ AUX DONNÉES DE VOTRE VÉHICULE CONNECTÉ

Votre véhicule connecté collecte et partage des données pour soutenir les performances, le contrôle qualité et les améliorations, la commodité et les fonctionnalités de sécurité. Cela inclut des informations telles que les données de trajet, les performances du véhicule, l'état du véhicule et les informations sur la batterie et la recharge.

À partir du 12 septembre 2025, vous aurez le droit d'accéder aux données générées par votre véhicule et de les partager avec des tiers conformément au règlement européen sur les données.

COMMENT DEMANDER VOS DONNÉES

Étape 1 - Vérifiez que votre véhicule est éligible.

Vous pouvez télécharger les données d'utilisation connectée des véhicules Nissan suivants, à condition qu'ils aient été produits à partir des dates indiquées ci-dessous :

- Nissan LEAF - à partir de mai 2019
- Nissan NAVARA - à partir de juillet 2019
- Nissan JUKE - à partir de novembre 2019
- Nissan QASHQAI - à partir de juillet 2021
- Nissan ARIVA - à partir de juillet 2022
- Nissan X-TRAIL - à partir de septembre 2022

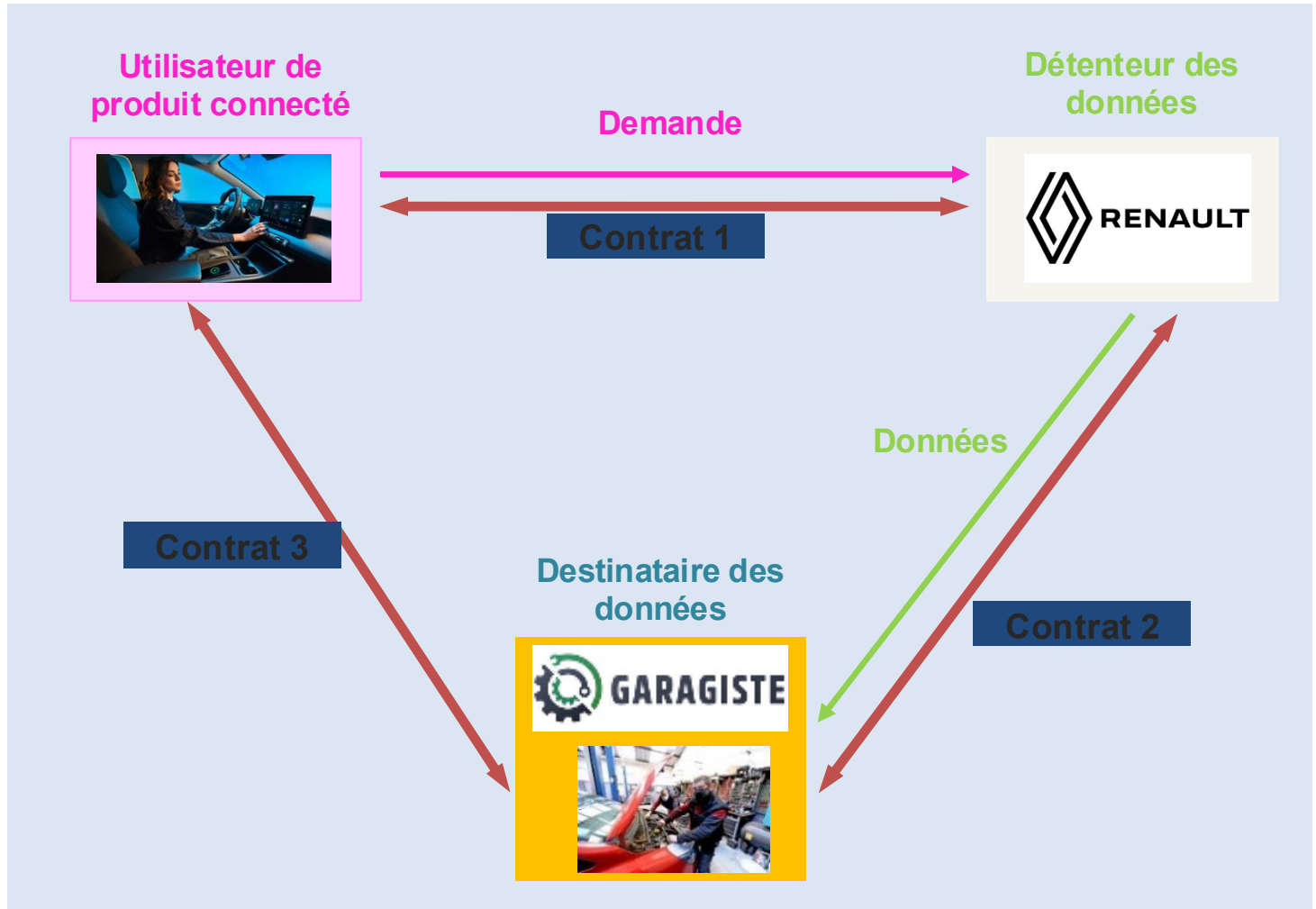
Étape 2 - Vérifiez que votre véhicule est appairé à votre application NissanConnect Services.

Vous pouvez télécharger l'application NissanConnect Services et connecter votre véhicule [ici](#). L'appairage de votre véhicule avec l'application NissanConnect Services est une condition préalable à l'identification de l'utilisateur.

Étape 3 - Remplissez notre formulaire en ligne via le lien ci-dessous.

Régulation contractuelle

- Chapitre 3



- ▶ **Interdiction des clauses abusives** relatives à l'accès et l'utilisation des données entre entreprises
 - **Liste noire** : limitation ou exclusion responsabilité, exclusion voies de recours, droit exclusif d'interprétation
 - **Liste grise** : la partie qui propose la clause doit prouver qu'elle n'est pas imposée unilatéralement

- ▶ **Le destinataire des données** qui va développer des services **innovants** est le **seul à même d'imposer des modalités de partage**

Protection des droits du détenteur de données

– Droit *sui generis* du producteur de base de données

- « Ne s'applique pas lorsque les données sont obtenues à partir d'un produit connecté ou d'un service connexe » (art. 43 *Data Act*)



– Secrets d'affaires

- Données brutes, prétraitées, métadonnées (objet des droits d'accès, d'utilisation et de mise à disposition) : *a priori* pas concernées
 - » Mais « les secrets d'affaires sont préservés »
- Pouvoir discrétionnaire du détenteur (dispositions raisonnables)
- Notification *a priori* à l'autorité compétente en cas de risque de préjudice économique grave



- QUESTIONS ?

<https://chaireecd.wp.imt.fr/>



Claire Levallois-Barth,
Directrice d'études en droit
Titulaire de la Chaire ECD



Elise Debiès
Avocate au barreau de
Paris



**BUREAU
VERITAS**

MARINE & OFFSHORE

VERS UN MODÈLE EUROPÉEN DE PARTAGE DES DONNÉES?

IoT et Partage des données

**Dauphine Université Paris – 16 JUIN
2026, Vincent Joly**

UNDERSTANDING THE MARITIME SECTOR

Fragmented

Small fleets distributed through **multiple companies**

Multiple actors: owners, operators, managers, charterers linked through bi-lateral contracts

100,000 ships and as many **prototypes**

Shipyards are less manufacturers of products but more **integrators of equipment** and systems

Ship-owners manage **as many warranty and maintenance contracts** as they have equipment onboard

Experience based

The maritime industry might be seen as “conservative”, it is actually more **pragmatic** and **resilient** as it serves 90% of the transport of goods through all geopolitical (or sanitary) crisis

Digitalisation

- Driven by **Energy Transition** and need for efficiency e.g. real time weather routing
- **Ship connectivity disruption** thanks to LEO constellations: Starlink, OneWeb, Guowang, ...
- Raise of **autonomous shipping**
- **IoT embedded** inside equipment of major manufacturers subscription
- Main focus is related to **cybersecurity**

Law

Though international conventions are implemented by Flag Authorities, most of commercial contracts refer to the **arbitration court of London**

Questions raised from eu data act

Should we wait for litigations and case laws from a competent court of arbitration?

COMPLIANCE

For an effective and pro-active implementation, the maritime sector would need sector specific EC Directives and Delegated acts defining the applicability of “**placing on the market**” for an equipment onboard a ship, the enhancement and control mechanisms, accreditations and certification process.

RESPONSABILITIES

- **User**: Ship-owner? Technical manager? Crew manager? Ship-operator?
- **Data holder** and **Third party**: Shipyard vs. manufacturer vs. SaaS actors?
- Role of **EU Flags**?

POTENTIAL DISRUPTION

When applied the data act would **disrupt existing business models** ruled by multiple warranty contracts and manufacturer’s defined planned maintenance.

Access to equipment condition data would accelerate the merge of **predictive maintenance actors**.

